

**Déclaration des Ministres chargés d’Affaire européennes des Länder allemands
et de Régions de France à propos de l’avenir
de la politique de cohésion post 2020**

Les débats relatifs à la préparation du cadre financier pluriannuel post 2020 et à la politique de cohésion sont ouverts. Régions de France et les Länder souhaitent contribuer ensemble aux débats, dans un esprit constructif et de défense des valeurs européennes et dans un souci constant et renouvelé de conceptions de politiques publiques régionale, nationale et européenne au service de l’emploi et de la lutte contre le chômage et l’exclusion. Il s’agit de contribuer collectivement, dans un esprit de résilience, aux objectifs communs définis dans le cadre de la stratégie UE 2020 et des Objectifs de développement durable à l’horizon 2030:

1. Nous rappelons l’importance particulière de la politique de cohésion en sa qualité de première politique d’investissement de l’Union européenne. Cette politique est indispensable pour réduire les disparités entre les régions, pour consolider la cohésion économique, sociale et territoriale, pour contribuer à une croissance intelligente, inclusive et durable. Les Fonds Européens Structurels et d’Investissement (FESI) constituent un instrument primordial pour soutenir, notamment, la recherche et l’innovation, la compétitivité des entreprises, l’emploi, le développement urbain et rural, la protection de l’environnement et du climat.
2. Nous demandons, donc, de poursuivre une politique de cohésion pour toutes les régions européennes après 2020, avec une attention particulière pour les régions ultrapériphériques au regard de leur spécificité. En effet, La politique de cohésion est une expression tangible de la solidarité au sein de l’UE. Elle doit être stratégique, cohérente, différenciée.
3. Nous tenons à ce que le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et les FESI ne soient pas mis en concurrence. Leurs objectifs et mécanismes sont fondamentalement différents. Alors que le

FEIS soutient exclusivement la stimulation des investissements, les FESI sont axés sur des processus de développement régional à long terme et sur l'accompagnement de réformes structurelles avec des investissements au plus près des territoires. Le FEIS n'a pas d'ancrage régional et n'a pas de gestion programmatique. Il ne peut donc pas constituer une alternative aux FESI.

4. Nous soulignons la nécessité d'assurer un degré maximum de sécurité en matière de planification et préconisons de maintenir la durée de sept ans du Cadre financier pluriannuel au-delà de 2020.
5. Nous rappelons que les recommandations spécifiques annuelles adressées à chaque État membre sont difficilement conciliables avec l'approche programmatique à moyen et long terme des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI). Par ailleurs, il appartient aux Régions et aux Länder de mettre en œuvre les FESI, tandis que les recommandations par pays s'adressent aux États membres. Par conséquent, nous rejetons le respect de conditionnalités macroéconomiques comme préalable à l'attribution des FESI.
6. Nous affirmons que la politique de cohésion ne peut réussir que si l'on accorde aux acteurs régionaux la confiance et la flexibilité dont ils ont besoin. Les contraintes administratives supplémentaires à la charge des autorités de gestion nuisent à la bonne gestion des fonds. Les coûts additionnels qui en résultent pénalisent les bénéficiaires des FESI. Par ailleurs, la complexité croissante de l'exécution des programmes multiplie les risques et les taux d'erreur. Nous estimons donc nécessaire de réviser, simplifier et limiter les règles de programmation et de gestion des FESI, y compris pour les programmes de Coopération territoriale européenne. Nous demandons fermement de poursuivre la simplification de l'application des règles sur les aides d'État dans la mise en œuvre de la politique de cohésion.

7. Nous soutenons la poursuite et le renforcement de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale dans le cadre de l'objectif de la Coopération territoriale européenne (CTE/Interreg). La valeur ajoutée européenne est particulièrement visible dans ce domaine. Néanmoins, la future législation relative à la mise en œuvre de la CTE doit prendre en compte les défis administratifs et juridiques spécifiques aux programmes de coopération territoriale. En raison de la complexité de la programmation, l'exemption relative aux aides d'État et une définition des indicateurs satisfaisant aux exigences et aux défis de la CTE auraient, en particulier dans ce cas, des effets positifs.

8. Nous rappelons que la politique de cohésion contribue aussi, par ses réalisations, à une plus grande proximité entre les citoyens et l'Union européenne, à une identification plus forte aux politiques et au projet européens.